

Initiative populaire fédérale pour une Jeunesse sans drogue

La Constitution est à compléter comme suit:

Art. 68^{bis} (nouveau):

- ¹En matière de lutte contre la toxicomanie, la Confédération mène une politique stricte, visant directement à l'abstinence.
- ²Elle prend, par voie législative, toutes mesures propres à restreindre la demande de stupéfiants et le nombre de consommateurs, à soigner la toxicodépendance, à réduire les dommages sociaux et économiques dus à la consommation de stupéfiants et à combattre effectivement tout trafic illicite.
- ³Pour protéger la jeunesse de la toxicomanie, la Confédération s'oppose à toute consommation de stupéfiants et mène une politique de prévention active qui renforce la personnalité de l'individu.
- ⁴La Confédération encourage et soutient l'application des mesures propres à assurer le sevrage physique, la désintoxication durable et la réinsertion sociale des toxicomanes.
- ⁵La distribution de stupéfiants est interdite. Sont réservées les applications strictement médicales, à l'excusion de l'utilisation d'héroïne, d'opium à fumer, de cocaïne, de cannabis, d'hallucinogènes et de substances analogues.

Les arguments du comité d'initiative

1. Réduire la consommation de drogue

L'initiative réclame une politique en matière de drogue qui soit humaine, réaliste et qui vise à l'abstinence. Elle crée les bases constitutionnelles qui permettront de restreindre la consommation de drogue et réduire le nombre des toxicomanes pour le maintenir ensuite aussi bas que possible. Le texte se fonde sur des connaissances scientifiques reconnues dans le monde entier, sur les trois Conventions des Nations Unies relatives aux stupéfiants, sur des concepts de prévention qui ont fait leurs preuves dans d'autres pays et, enfin, sur les principes de la Convention européenne des Droits de l'Homme (CEDH).

2. Protéger la jeunesse

Un seul contact avec les stupéfiants peut déjà mener à l'engrenage fatal. L'initiative entend obliger l'Etat à protéger la jeunesse de la drogue par la prévention. Elle prévoit une lutte cohérente et sans compromis contre tout trafic de drogue et interdit la remise de stupéfiants aux toxicomanes.

3. Soigner et réinsérer les toxicomanes

On peut aider les toxicomanes en les incitant au sevrage et en leur offrant des thérapies qui visent à l'abstinence et leur permettront de sortir de leur dépendance. On les aidera ensuite à se réinsérer dans la société.

4. La prescription fondée médicalement est garantie

La prescription de méthadone reste possible. Après un examen médical approfondi, la méthadone peut être indiquée à court terme. En revanche, il s'agit d'en interrompre la remise inconsidérée qui ne fait que prolonger la dépendance.

La prescription de stupéfiants, notamment comme anti-douleur, à des fins purement médicales reste possible. L'initiative n'empiète en rien sur les compétences du corps médical.

5. Améliorer la prévention du sida

La remise de seringues stériles reste possible. L'initiative entend obliger la Confédération à promouvoir une politique visant à l'abstinence. Cela réduira considérablement le risque d'infection par le VIH.

6. Bannir la drogue

Partout dans le monde où la consommation de drogue a été tolérée, le nombre de toxicomanes a fortement augmenté. Les dommages qui en ont résulté au plan sanitaire et social sont incommensurables.

S'agissant de la drogue, il n'y a qu'une attitude sensée: ne pas y toucher. Dites OUI à l'initiative pour une jeunesse sans drogue.

Drogues "Designers" / Substances analogues

- La production, le trafic et l'abus de stupéfiants produits illégalement (par exemple: les hallucinogènes et les amphétamines) sont combattus depuis des dizaines d'années en tant que fléaux internationaux. Il en va de même pour tous les produits utilisés à la fabrication des stupéfiants.
- Durant ces dernières années, les chimistes ont réussi à synthétiser (produire chimiquement) des substances qui possèdent les mêmes propriétés pharmacologiques que celles reconnues par les conventions internationales. Chimiquement, ces nouvelles substances ne se différencient que très peu de celles se trouvant sous contrôle des stupéfiants. Cette petite différence suffit cependant à ce qu'elles échappent aux conventions nationales ou internationales. Ces catégories de produits sont appelées "**dérivés chimiques**", "**Analogues**" ou encore "**Designers**". Comme exemple de ces substances analogues nous pouvons citer l'**extasy** qui est un dérivé de l'amphétamine ou le **china white** qui ressemble aux opiacés telle que l'héroïne.
- Certains de ces dérivés ont des propriétés similaires aux stupéfiants dits "naturels" ou ceux déjà synthétiques. Il en existe qui **agissent mille fois plus intensément que la morphine**. On peut également penser que leur spectre d'action s'étend différemment, car la plupart de ces substances connues aujourd'hui semblent être neuro-toxiques, ce qui signifie toxique pour le système nerveux, donc quasiment incontrôlables par le consommateur à plus ou moins brève échéance.
- Par la prolifération de ces substances, les producteurs ont la possibilité de contourner les conventions de notre loi et leur trafic ne tombe pas dans l'illégalité. Le premier cas s'est posé en 1980 aux U.S.A. où la vente par l'état de différentes drogues a eu comme conséquence que les producteurs illégaux mirent en vente des drogues analogues beaucoup plus dangereuses.
- La difficulté à contrôler ces substances par les autorités compétentes provient de l'accroissement constant du nombre de ces dérivés chimiques puisqu'une combinaison peut être variable à souhait. A travers la modification d'une molécule nous pouvons former des centaines de nouvelles substances dont nous ignorons totalement la manière d'agir ainsi que le champ d'action. C'est le cas par exemple pour l'amphétamine ou le fentanyl. La synthèse (production chimique) de cocaïne ou de morphine nécessite des laboratoires et du personnel qualifié, ce qui n'est pas le cas des substances analogues.
- Puisqu'il subsiste le danger que le problème connu aux Etats-Unis il y a cinq ans s'étende au monde entier, l'Organisation Mondiale de la Santé et les autorités américaines ont mis sur pied une conférence d'experts chargés de faire la lumière sur les différents aspects du problème:
 - Conséquences internationales
 - Problèmes de la production
 - Relation entre la structure chimique et l'effet
 - Danger pour la santé publique

- Analyse chimique et épidémiologique
- Problèmes juridiques

■ Voici quelques recommandations proposées:

- Création d'un système de mise en garde sur le plan international, qui a pour but d'informer les autorités nationales quand de nouvelles substances analogues font leur apparition. Toutes les informations chimiques et toxicologiques doivent être divulguées.
- Information de l'autorité internationale lorsqu'un pays constate la découverte d'une nouvelle substance analogue.
- Sur le plan national, il serait souhaitable de créer une structure juridique correspondant à la prévention d'une production illégale et d'une vente illicite de substances analogues.

- La soumission immédiate d'une nouvelle substance au contrôle national.
- Création d'une banque de données nationale avec toutes les informations indispensables sur la nouvelle substance.
- Publication d'un livre de poche pour les autorités policières et de la santé publique, avec toutes les données scientifiques et techniques.

- En Suisse, quelques substances analogues sont actuellement soumises au contrôle. En cas d'apparition de nouvelles substances, la législation actuelle permet de les soumettre au contrôle dans les plus brefs délais.

Dr. pharm. J.-P. Bertschinger, Köniz-Bern

Ancien directeur de la division pharmacie de l'Office fédéral de la santé publique OFSP

Afin que ces drogues analogues n'échappent pas totalement au contrôle, notre état a besoin d'une position claire sur le plan juridique contre toutes les drogues. L'initiative "Jeunesse sans drogue" désire pour cette raison en plus de l'interdiction de l'héroïne, de l'opium, de la cocaïne, du cannabis et des hallucinogènes, une position identique face aux *substances analogues*.

Soutenez donc, vous aussi, l'initiative pour une "Jeunesse sans drogue"!

janvier 1993

 **JEUNESSE SANS DROGUE**
GIOVENTÙ SENZA DROGHE
JUGEND OHNE DROGEN